



REGLEMENT FINANCIER
ET TARIFS DE LA
CANTINE SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Le système de facturation des frais de cantine est celui du forfait.
Cela implique que la somme facturée correspond à une période scolaire.

Les périodes de l'année scolaire 2018-2019 sont les suivantes :

- 1^{ère} PERIODE : 03 septembre 2018 au 19 octobre 2018 = 28 jours
- 2^{ème} PERIODE : 05 novembre 2018 au 21 décembre 2018 = 28 jours
- 3^{ème} PERIODE : 07 janvier 2019 au 08 février 2019 = 20 jours
- 4^{ème} PERIODE : 25 février 2019 au 05 avril 2019 = 24 jours
- 5^{ème} PERIODE : 23 avril 2019 au 05 juillet 2019 = 40 jours

Les tarifs varient en fonction du quotient familial

Barème A : de 0 € à 600 €

Barème B : de 601 à 715 €

Barème C : de 716 € à 850 €

Barème D : + de 850 €

TARIF N° 1 : FORFAIT PERIODE COMPLETE

	1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	3 ^{ème} période	4 ^{ème} période	5 ^{ème} période
Barème A	117,60 €	117,60 €	84,00 €	100,80 €	168,00 €
Barème B	126,00 €	126,00 €	90,00 €	108,00 €	180,00 €
Barème C	134,40 €	134,40 €	96,00 €	115,20 €	192,00 €
Barème D	134,40 €	134,40 €	96,00 €	115,20 €	192,00 €

Prix du repas :

Barème A : 4,20 €

Barème B : 4,50 €

Barème C : 4,80 €

Barème D : 4,80 €

TARIF N° 2: REPAS OCCASIONNEL AU TICKET

Barème A : 4,70 €

Barème B : 5,00 €

Barème C : 5,30 €

Barème D : 5,30 €

La vente des tickets se fait par carnet de 10 à la Mairie.

Aucun repas ne sera servi sans remise de ticket.

PAIEMENT

Le paiement des forfaits doit être effectué 8 jours avant le début de chaque nouvelle période à la Mairie.

Le paiement peut se faire au choix :

- en espèces,
- par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.